

Motion relative à l'aggravation des difficultés multiples rencontrées par les agriculteurs de Lozère

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session le 26 février 2016 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

Dans un contexte de crise agricole qui affecte particulièrement les exploitations d'élevage et de difficultés considérables en Lozère pour la mise en œuvre effective des soutiens de la PAC

CONSIDERANT

- Les conséquences de la FCO qui provoquent des baisses de prix des animaux exportés avec un fort impact pour l'agriculture de Lozère,
- Les préjudices directs et indirects des attaques de loups en Lozère,
- Les pertes fourragères consécutives à la sécheresse qui a sévi en 2015,
- Les dégâts engendrés par la prolifération de campagnols et rats taupiers,
- les dégâts liés à la surpopulation de sangliers,
- les effets négatifs pour la châtaigneraie de l'arrivée du cynips,
- l'arrivée du frelon asiatique qui impacte gravement les ruchers de Lozère,
- l'importance des investissements dans la filière apicole après des années très difficiles,

DEMANDE

- Que tout le département soit reconnu au titre des calamités sécheresse 2015 avec un taux d'indemnisation à la hauteur des pertes constatées,
- Que les moyens nécessaires (disponibilité de vaccins,...) soient mobilisés afin que la FCO ne provoque pas des charges supplémentaires et des baisses des prix de vente qui aggraveraient encore la situation des éleveurs
- De mettre en œuvre et autoriser tous les dispositifs nécessaires pour que le loup ne soit plus présent en liberté en Lozère puisque c'est incompatible avec l'élevage pastoral,
- De permettre une lutte efficace contre la prolifération des campagnols et du rat taupier en mettant l'arrêté départemental en conformité avec l'arrêté national notamment pour autoriser la lutte chimique toute l'année ainsi qu'en poursuivant le financement d'une action d'animation indispensable sur le département,
- De mettre en place une gestion efficace des populations de sangliers sur tous les territoires impactés.
- Le déploiement d'un dispositif de lutte adapté contre le frelon asiatique (destruction d'essaims, ...),
- Que les Fonds France AGRIMER soient abondés suffisamment pour financer les investissements apicoles.

Délibéré à Mende le 26 février 2016

